

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2024

Objet : Autorisation de signer la convention d'adhésion à l'assistance du Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) sur les dossiers retraites relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présent : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 3

Preennent part au vote : 11

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Roger VALTAT.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Ingrid SANFILIPPO, MM. Philippe GLANDU et Dominique ROYBON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY.

CONVOCATION : mardi 2 avril 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Vu la délibération n°2023-05-02 du bureau communautaire de Bièvre Est en date du 15 mai 2023 ;

Par délibération du 13 octobre 2022 (modifiée le 30 novembre 2023), le conseil d'administration du Centre De Gestion de l'Isère (CDG38) a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500 € pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable) ;
- 250 € pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR, DAP ou liquidation partielle préalable) ;
- 250 € pour la réalisation d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive ;
- 250 € pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent ;
- 125 € pour DAP en contrôle ;
- 250 € pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite) ;
- 250 € pour le contrôle du dossier avant liquidation ;
- 125 € pour le contrôle d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive ;

- 125 € pour le contrôle d'une estimation de pension ;
- 250 € pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
 - Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
 - Retraite normale (âge légal)
 - Pension de réversion
 - Limite d'âge
 - Parents de 3 enfants
 - Catégorie Active
 - Conjoint invalide
 - Enfant invalide
 - Fonctionnaire handicapé
 - Vérification des dossiers préalables à la retraite
 - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
 - Estimation Indicative Globale
 - Dossiers de demande d'avis préalables
 - Validation de service
 - Régularisation de cotisation
 - Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complété et signé devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées.

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

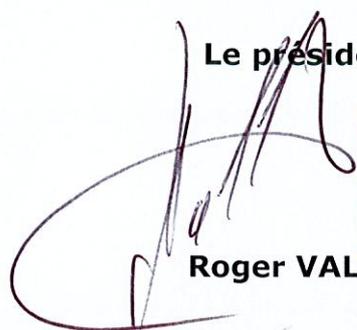
Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la poursuite de cette prestation ;
- d'autoriser le président à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 8 avril 2024*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président


Roger VALTAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchot
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Le secrétaire de séance
4^e vice-président



Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2024

Objet : Protection sociale complémentaire prévoyance - mandat au Centre de Gestion de l'Isère (CDG38).

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présent : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 3

Preennent part au vote : 11

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Roger VALTAT.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Ingrid SANFILIPPO, MM. Philippe GLANDU et Dominique ROYBON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY.

CONVOCATION : mardi 2 avril 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L221-1 et suivants et L827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 en date du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 en date du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Vu l'accord collectif national en date du 11 juillet 2023 ;

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès ;

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7 € brut mensuel ;

- ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 € (dans le projet de décret présenté au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) du 20 décembre 2023) ;
- les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité ;
- la souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers ») ;
- via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité ;
- en adhérant à une convention de participation proposée par leur centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. À cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025. À l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe de décision.

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le CDG38 et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le CDG38 ;

- de donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion ;
- d'accepter la participation minimale prévue réglementairement ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 8 avril 2024*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

**Le secrétaire de séance
4^e vice-président**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Roger VALTAT

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

N°2024-04-03
ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2024

Objet : Autorisation de signer la convention de mise à disposition de locaux de la commune d'Apprieu à la communauté de communes de Bièvre Est pour l'organisation de l'Accueil de Loisirs Enfants (ALE).

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présent : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 3

Preennent part au vote : 8

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Roger VALTAT.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Ingrid SANFILIPPO, MM. Philippe GLANDU et Dominique ROYBON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY.

CONVOCATION : mardi 2 avril 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique notamment l'article L2123-1 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Cette convention précise les modalités d'occupation de locaux de la commune d'Apprieu pour les activités liées à l'Accueil de Loisirs Enfants (ALE) du centre socioculturel Lucie Aubrac de la communauté de communes de Bièvre Est.

Considérant la nécessité de mettre en place une convention afin d'organiser au mieux ces évènements.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré , décide à :

- 7 voix pour,

- 1 voix contre : Mme Géraldine BARDIN RABATEL,

- 3 abstentions : MM Philippe CHARLÉTY, Jérôme CROCE et Cyrille MADINIER.

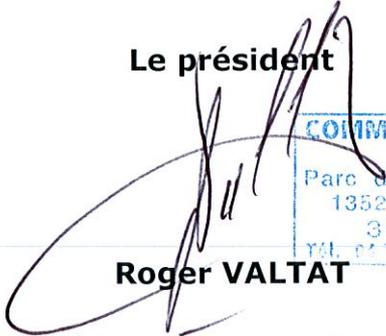
- d'approuver le projet de convention de mise à disposition des locaux « la bascule » et l'école élémentaire Saint Exupéry pour les activités liées à l'ALE du centre socioculturel Lucie Aubrac ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération
N°2024-04-03
ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 8 avril 2024*

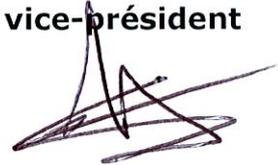
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

**Le secrétaire de séance
4^e vice-président**



Philippe CHARLÉTY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 66 10 94 - Fax 04 76 05 40 88

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

N°2024-04-04
ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2024

Objet : Autorisation de signer la convention de mise à disposition de six personnels communaux d'Apprieu à la communauté de communes de Bièvre Est pour l'organisation de l'Accueil de Loisirs Enfants (ALE) pour les vacances de printemps 2024.

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présent : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 3

Preennent part au vote : 9

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Roger VALTAT.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Ingrid SANFILIPPO, MM. Philippe GLANDU et Dominique ROYBON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY.

CONVOCATION : mardi 2 avril 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique notamment l'article L2123-1 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Cette convention précise les modalités de mise à disposition d'agents communaux de la commune d'Apprieu pour l'Accueil de Loisirs Enfants (ALE) (site d'Apprieu) du centre socioculturel Lucie Aubrac de la communauté de communes de Bièvre Est.

Considérant la nécessité de mettre en place une convention afin d'organiser au mieux cet accueil ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

- 9 voix pour

- 2 abstentions : Mme Géraldine BARDIN RABATEL et M. Jérôme CROCE.

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'agents communaux de la commune d'Apprieu (6 agents) à la communauté de communes de Bièvre Est pour l'ALE d'Apprieu durant les vacances de printemps 2024 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Deliberation N°2024-04-04 ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 8 avril 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Le secrétaire de séance

4^e vice-président




Roger VALTAT


Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2024

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°5 à la convention d'objectifs entre l'AGEDEN et la communauté de communes de Bièvre-Est réévaluant la contribution financière 2023 au regard des actions réalisées.

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présent : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 3

Preennent part au vote : 11

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Roger VALTAT.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Ingrid SANFILIPPO, MM. Philippe GLANDU et Dominique ROYBON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY.

CONVOCATION : mardi 2 avril 2024

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-11-01 en date du 9 novembre 2020 relative à l'engagement du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-12-38 en date du 14 décembre 2020 relative à l'adhésion au Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) départemental ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2021-02-07 en date du 15 février 2021 relative à la convention d'objectifs entre la communauté de communes de Bièvre Est et l'AGEDEN ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2021-07-13 en date du 19 juillet 2021 relative à l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la communauté de communes de Bièvre Est et l'AGEDEN ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2022-03-03 en date du 14 mars 2022 relative à l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la communauté de communes de Bièvre Est et l'AGEDEN pour l'année 2022 ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2023-08-06 en date du 28 août 2023 relative à l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre la communauté de communes de Bièvre Est et l'AGEDEN ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2023-08-07 en date du 28 août 2023 relative à l'avenant n°4 à la convention d'objectifs entre la communauté de communes de Bièvre Est et l'AGEDEN ;

Afin de mettre en place le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), la communauté de communes de Bièvre Est a approuvé en 2021 une convention d'objectifs pluriannuelle (2021-2023) avec l'Association pour une GEstion Durable de l'Énergie (AGEDEN). Cette convention bénéficie également aux actions du PCAET portées par le service transitions.

Chaque année, un avenant modificatif de cette convention permet d'actualiser les annexes II et III pour fixer les objectifs partenariaux prévisionnels annuels.

Les objectifs prévus pour l'année 2023, n'ayant pas été intégralement atteints, il convient d'ajuster la subvention de l'AGEDEN. Le présent avenant modifie donc les annexes II et III de la convention d'objectifs avec l'AGEDEN.

- **Modification de l'annexe II – Engagement financier**

Le montant de la subvention est réévalué **de la façon suivante** :

Programme d'actions pour la transition énergétique 2023	Montant de la subvention à l'AGEDEN 2023 prévu par l'avenant n°4	Montant de la subvention 2023 révisé par l'avenant n°5
Sensibiliser et mobiliser, faire évoluer les comportements et développer la sobriété	15 928 €	16 038 €
Informé, conseiller et accompagner les particuliers et propriétaires de logements	28 885 €	12 100 €
Informé, conseiller et accompagner les projets des collectivités et des entreprises	7 110 €	7 805 €
Développer les démarches territoriales de transition et la coopération entre acteurs	10 980 €	6 100 €
Total	62 903 €	42 043 €

- **Modification de l'annexe III - Objectifs et indicateurs**

Les objectifs réalisés sont :

- sensibiliser et mobiliser, faire évoluer les comportements et développer la sobriété ;
- informer, conseiller et accompagner les particuliers et propriétaires de logements ;
- informer, conseiller et accompagner les projets des collectivités et des entreprises ;
- développer les démarches territoriales de transition et la coopération entre acteurs ;

N°2024-04-05
HABITAT

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°5 à la convention avec L'AGEDEN ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget ;
- d'autoriser le président à solliciter toutes les subventions relatives au SPPEH ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 8 avril 2024*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

**Le secrétaire de séance
4^e vice-président**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 75 06 10 94 - Fax 04 75 05 40 98

Roger VALTAT

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*